

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/447 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Remise du restant de la peine de quinze ans de dé-
tention criminelle prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice
le 12 Novembre 1969 est accordée aux nommés :

1°- N'ZUEI Jean

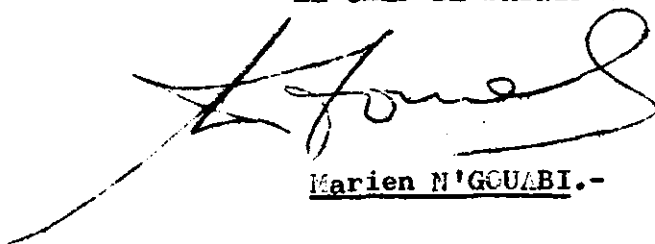
2°- Bidingui Jean,

actuellement détenus à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE.

Article 2. -Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.-